

Maisons-Alfort, le 19 décembre 2013

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
du produit biocide RATY PLUS de la société LODI SAS,
relevant de la formulation cadre JADE GRAIN pour un usage par les professionnels.**

L'Anses a accusé réception d'un dossier déposé par la société LODI SAS, concernant une demande d'autorisation de mise sur le marché du produit biocide RATY PLUS (PB-13-00076) relevant de la formulation cadre JADE GRAIN à base de bromadiolone, destiné à la lutte contre les rats et les souris (type de produit 14) pour un usage par les professionnels. La bromadiolone est une substance active approuvée au titre du règlement (UE) N° 528/2012¹ (art. 9 et 86).

Considérant que ce produit biocide RATY PLUS est déclaré identique au produit de référence JADE GRAIN, qui porte le numéro d'enregistrement PB-12-00307 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour le produit biocide RATY PLUS est bien strictement identique à celle déclarée pour JADE GRAIN ;

Considérant l'avis favorable de l'Anses relatif à la demande d'autorisation d'établissement de formulation cadre pour le produit de référence JADE GRAIN (PB-12-00307) ;

L'Anses émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit RATY PLUS pour un usage par les professionnels relevant de la formulation cadre JADE GRAIN dans les conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour établir la formulation cadre à partir du produit de référence JADE GRAIN.

La demande de fourniture des données post-autorisation concernant le produit de référence JADE GRAIN s'applique au produit RATY PLUS.

Marc Mortureux

Mots-clés : BPRFC, RATY PLUS, JADE GRAIN, Bromadiolone, TP14

¹ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides